



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

Marseille, le 27 novembre 2015

DECISION n° 03/2015

relative à l'ouverture d'une session d'examen du certificat d'initiation nautique, à l'organisation des épreuves et à la désignation de la commission d'examen

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines;

VU l'arrêté du 14 janvier 1992 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat d'initiation nautique;

VU l'arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une session d'examen **du certificat d'initiation nautique** est ouverte à la Direction Mer Littoral des Alpes Maritimes:

le lundi 1^{er} décembre 2015

Article 2 :

La commission d'examen est composée comme suit :

Président: Mr. Dominique DUBOIS Administrateur des affaires maritimes

Membres:

M. Pierre MOTTA	Inspecteur des affaires maritimes
M. Thierry ROSSIGNOL	Officier marine marchande
M. Jean-René LE BIHAN	Officier marine marchande
M. Laurent CLEMENT	Officier marine marchande

Article 3 :

Les épreuves sont organisées comme suit :

Epreuves Ecrites

Date : **Lundi 1^{er} décembre**

Lieu : **INSEIT formation – avenue Robini – 06200 Nice**

Epreuves	Examineurs	Horaires
Navire et ses énergies	M. CLEMENT	De 08h30 à 12h30
Milieu maritime	M. LE BIHAN	De 08h30 à 12h30
Environnement maritime réglementaire	M. MOTTA	De 08h30 à 12h30
Règles de barre et de route, signaux, feux, balisage	M.ROSSIGNOL	De 08h30 à 12h30

Article 4 :

La surveillance des épreuves écrites sera assurée par monsieur Christophe BESCH.

Article 5 :

Les candidats se présentent un quart d'heure avant l'heure de début des épreuves, munis d'une pièce d'identité.

Pour les épreuves écrites, l'accès à la salle d'examen sera refusé à tout candidat se présentant après l'heure de commencement de l'épreuve, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats ne sont pas autorisés à sortir de la salle d'examen pendant les épreuves écrites.

L'introduction de téléphones portables dans les salles d'examen est strictement interdite.

L'entrée au sein du centre d'examen est interdite à toute personne non mandatée à cet effet par le responsable de la surveillance des épreuves.

Article 6 :

La commission d'examen se réunira pour délibérer sur le résultat des épreuves le 15 décembre 2015 à 15h00 à l'antenne des Alpes Maritimes de la DIRM (22 quai Lunel – 06300 Nice)

Les résultats de l'examen seront affichés sur le site internet de la direction inter régionale de la mer Méditerranée- rubrique emploi et formation maritime

Article 7 :

Le président de la commission d'examen est chargé de l'exécution de la présente décision et de la surveillance du bon déroulement de ces épreuves.

Le directeur de l'établissement au sein duquel est ouvert le centre d'examen prête son concours à l'organisation matérielle des épreuves.

L'Administrateur en Chef de 2^{ème} classe
des Affaires Maritimes

Nicolas CHAMPIN

Chef du Service

Emploi Formation maritimes



Copie à : Membres de la commission d'examen
INSEIT -
DML 06
DIRM Med- service emploi-formation-siège



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr